Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

CAPA Maréchal-ferrant

CAP agricole - Maréchal-ferrant

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MARE-E1** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : la construction de la liberté de la presse en France (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : accès aux services dans un territoire rural (3 questions) **Page 5**

3. Situation civique : participer à un débat communal (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capamarechalferrant.fr/assets/annales/capa-marechal-ferrant/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Maréchal-ferrant) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : la construction de la liberté de la presse en France

Le DT 1 présente l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 1 de la loi sur la liberté de la presse de 1881. Les questions évaluuent leur contexte et leur portée, ainsi que les limites des textes pour connaître les pratiques réelles.

Histoire

Question 1.1. Présentez le contexte dans lequel est rédigé l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Indiquez la nature de ce document et l'objectif de l'assemblée qui l'adopte.

Rédigé au début de la Révolution française, l'article 11 est adopté le 26 août 1789, après la réunion des états généraux et la prise de la Bastille. L'Assemblée nationale constituante entend rompre avec l'ordre de l'Ancien Régime et établir de nouveaux principes politiques. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est un texte juridique et politique qui proclame des droits fondamentaux. L'Assemblée l'adopte pour refonder la société et organiser le pouvoir autour de principes nouveaux, notamment la souveraineté de la nation.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> En 1789, l'Assemblée constituante adopte une déclaration de droits pour refonder la société et le pouvoir politique.

Question 1.2. Confrontez les deux extraits du DT 1. Relevez une idée commune et une différence entre le principe affirmé en 1789 et la disposition de la loi du 29 juillet 1881.

Texte	Principe énoncé
Déclaration de 1789, article 11	Tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement, sous réserve des abus définis par la loi.
Loi de 1881, article 1	L'imprimerie et la librairie sont libres.

Les deux textes affirment la liberté d'expression et de publication. La différence tient à leur formulation : en 1789, la liberté est présentée comme un droit du citoyen, assorti d'une responsabilité légale ; en 1881, l'article affirme directement la liberté de l'imprimerie et de la librairie.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Point commun : la liberté de publier. Différence : 1789 proclame un droit du citoyen encadré par la loi ; 1881 affirme la liberté de l'imprimerie et de la librairie.

Question 1.3. Replacez la loi du 29 juillet 1881 dans son contexte historique et expliquez en quoi elle constitue une étape importante dans l'histoire de la liberté de la presse en France.

La loi du 29 juillet 1881 est adoptée sous la Troisième République, installée après la chute du Second Empire en 1870. Dans ce régime républicain, elle donne un cadre juridique majeur à la liberté de la presse. Son article 1 affirme que l'imprimerie et la librairie sont libres : il consacre ainsi leur liberté comme principe légal, plutôt qu'une

liberté accordée au cas par cas. La loi organise également les responsabilités en cas d'abus. Elle constitue donc une étape importante, sans signifier que la liberté de la presse est sans limites.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Adoptée sous la Troisième République, la loi de 1881 consacre la liberté de la presse et encadre les responsabilités en cas d'abus.

Question 1.4. Montrez la portée et les limites des documents du DT 1 pour étudier l'évolution de la liberté de la presse. Distinguez le contenu des textes de la réalité de leur application et appuyez-vous sur au moins un élément précis du dossier.

Le DT 1 permet de suivre l'affirmation juridique de la liberté : en 1789, la Déclaration protège la libre communication des opinions ; en 1881, la loi affirme la liberté de l'imprimerie et de la librairie. Ce sont des textes juridiques officiels, mais ils énoncent des principes et non des témoignages sur les pratiques quotidiennes.

- La réserve de 1789, « sauf à répondre de l'abus », montre que la liberté est encadrée par la loi.
- L'article 1 de 1881 ne renseigne pas sur les conditions concrètes de publication, les pressions ou les éventuelles poursuites.

Le dossier établit donc une évolution légale, mais d'autres sources sont nécessaires pour évaluer son application réelle.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le DT 1 montre l'affirmation juridique de la liberté de la presse, mais ne suffit pas à décrire son application réelle.

2. Géographie : accès aux services dans un territoire rural

Le DT 2 compare trois secteurs fictifs de Val-des-Prés selon leur population, leur distance au bourg, la part des ménages sans voiture et les passages de transport collectif. Les questions portent sur les contrastes d'accès aux services, le repérage des difficultés dans le DR 1 et la proposition d'une réponse adaptée.

Géographie

Question 2.1. À partir du DT 2, relevez deux différences entre le secteur du Bourg et le secteur des Hautes-Fermes concernant l'accès aux services ou les moyens de déplacement. Utilisez des données précises.

Le Bourg se trouve à 0 à 2 km du bourg, tandis que les Hautes-Fermes en sont éloignées de 8 à 14 km. Les déplacements y sont aussi moins faciles : 34 % des ménages des Hautes-Fermes n'ont pas de voiture, contre 12 % au Bourg. Enfin, le transport collectif y est beaucoup moins fréquent, avec 4 passages par semaine contre 24 au Bourg. Ces données montrent un accès plus difficile aux services pour les habitants des Hautes-Fermes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les Hautes-Fermes sont plus éloignées, comptent davantage de ménages sans voiture et disposent de moins de passages collectifs que le Bourg.

Question 2.2. Complétez la dernière colonne du tableau du DR 1 en associant chaque secteur à une difficulté d'accès aux services mise en évidence par les données.

Secteur	Difficulté d'accès aux services
Le Bourg	Accès proche aux services grâce à la faible distance du bourg.
Les Prés	Desserte collective limitée à 10 passages par semaine.
Les Hautes-Fermes	Éloignement et faible desserte, particulièrement pénalisants pour les ménages sans voiture.

Les difficultés sont plus marquées dans les secteurs éloignés et peu desservis.

DR 1 complété

Repérage des difficultés d'accès aux services

Secteur	Donnée du DT 2 à mobiliser	Difficulté d'accès aux services
Le Bourg	Distance de 0 à 2 km du bourg	Accès proche
Les Prés	10 passages de transport collectif par semaine	Desserte limitée
Les Hautes-Fermes	34 % des ménages sans voiture et 4 passages par semaine	Éloigné, 4 passages

✓ RÉPONSE À RETENIR

Bourg : accès proche. Prés : desserte limitée. Hautes-Fermes : éloignement et transports insuffisants, surtout pour les ménages sans voiture.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement ou de mobilité qui pourrait améliorer l'accès aux services dans le secteur des Hautes-Fermes. Justifiez votre proposition par deux données du DT 2 et expliquez à quels habitants elle pourrait être utile.

Je propose un transport à la demande reliant les Hautes-Fermes au bourg, avec des horaires adaptés aux achats et aux rendez-vous. Ce secteur se situe à 8 à 14 km du bourg et ne bénéficie que de 4 passages de transport collectif par semaine. La mesure faciliterait donc l'accès aux services, en particulier pour les ménages sans voiture, qui représentent 34 % des ménages du secteur.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Un transport à la demande vers le bourg répondrait à l'éloignement et aux rares passages, notamment pour les ménages sans voiture.

3. Situation civique : participer à un débat communal

La commune fictive organise une réunion publique au sujet d'un transport collectif reliant les hameaux au bourg, et le DT 2 en précise les règles de prise de parole. Les candidats identifient le droit d'exprimer une opinion, expliquent une règle de débat et rédigent une prise de position argumentée.

Situation civique

Question 3.1. À l'aide du DT 1, nommez le droit qui protège la possibilité d'exprimer une opinion lors d'un débat public.

Dans le DT 1, l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789, affirme que chacun peut communiquer ses pensées et ses opinions. Il protège notamment la possibilité de s'exprimer publiquement. Cette liberté n'est toutefois pas sans limites : le texte prévoit que chacun répond des abus définis par la loi. C'est ce principe qui permet aux participants de donner leur avis pendant la réunion communale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le droit concerné est la liberté d'expression, qui protège la possibilité d'exprimer une opinion dans le débat public.

Question 3.2. Citez une règle de prise de parole indiquée dans le DT 2 et expliquez en quoi elle contribue au bon déroulement du débat.

Le DT 2 prévoit notamment que les interventions sont limitées à deux minutes. Cette règle contribue à organiser le débat et à permettre à plusieurs personnes de s'exprimer.

- Elle évite qu'un participant monopolise la parole.
- Elle aide chacun à écouter des avis différents sur le projet et à respecter le temps prévu pour la réunion.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les interventions sont limitées à deux minutes : chacun peut s'exprimer sans monopoliser la réunion.

Question 3.3. Rédigez une prise de position argumentée en faveur ou en opposition au projet de transport collectif. Présentez votre avis, donnez deux arguments liés à la situation de la commune et formulez votre réponse dans le respect des règles du débat.

Je suis favorable au projet de transport collectif, à condition que ses horaires répondent aux besoins des habitants. Aux Hautes-Fermes, le bourg se trouve à 8 à 14 km et le secteur ne compte que quatre passages de transport collectif par semaine. De plus, 34 % des ménages n'ont pas de voiture. Renforcer la desserte faciliterait donc l'accès aux commerces, à la pharmacie et aux services administratifs, en particulier pour les personnes sans voiture. Je présenterai cet avis sans interrompre les autres participants et en respectant leur droit à la parole.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Je soutiens le projet : une desserte renforcée faciliterait l’accès aux services pour les habitants éloignés et sans voiture.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Session 2026, code 26-CAP-MARE-E1 : l'épreuve E1 du CAP agricole maréchal-ferrant dure 120 minutes et a un coefficient 2. Les pages fournies couvrent la partie de 20 points en histoire-géographie et dimension civique ; l'épreuve comporte aussi une seconde partie en mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion. Les thèmes étudiés sont la liberté de la presse, l'accès rural aux services et le débat communal.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 affirme la liberté de communiquer ses pensées et opinions, sous réserve des abus définis par la loi.
- L'article 1 de la loi du 29 juillet 1881 dispose que l'imprimerie et la librairie sont libres.
- Pour comparer les secteurs, mobilisez les distances au bourg, la proportion de ménages sans voiture et les passages de transport collectif.
- Une prise de position argumentée présente un avis et deux arguments liés à la situation, dans le respect des règles du débat.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour confronter les textes de 1789 et de 1881, relevez une idée commune et une différence entre leurs dispositions.
- Distinguez les principes proclamés par les textes de la réalité de leur application et appuyez l'analyse sur un élément du dossier.
- Dans le DR 1 et les comparaisons, associez chaque chiffre au bon secteur et expliquez la difficulté qu'il révèle.
- Pour la proposition de mobilité, mobilisez deux données et précisez quels habitants pourraient en bénéficier.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les textes de 1789 et de 1881 sans confondre leurs dispositions ?

Relevez d'abord leur idée commune sur la liberté, puis distinguez leur portée : l'article 11 de 1789 concerne la communication des pensées et opinions, tandis que l'article 1 de 1881 déclare libres l'imprimerie et la librairie.

Q : Comment utiliser les chiffres du DT 2 pour décrire les difficultés d'accès ?

Associez chaque chiffre à son secteur, puis expliquez ce qu'il indique. Une distance plus grande, davantage de ménages sans voiture ou moins de passages collectifs peuvent signaler des obstacles d'accès aux services.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et quel est son coefficient ?

L'épreuve E1 dure 120 minutes et a un coefficient de 2. Les pages fournies correspondent à une partie de 20 points ; le sujet précise que l'E1 comporte aussi une seconde partie en mathématiques et en sciences économiques, sociales et de gestion.

Q : Qu'attend-on dans la prise de position sur le transport collectif ?

Présentez un avis clair, donnez deux arguments liés à la situation de la commune et respectez les règles de la réunion. Chaque participant peut demander la parole, les interventions durent au maximum deux minutes et l'écoute se fait sans interruption.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capamarechalferrant.fr/assets/annales/capa-marechal-ferrant/Histoire-géographie et éducation civique/2026/CAPA (Maréchal-ferrant) - Histoire-géographie et éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Maréchal-ferrant) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.